

**Agents de Médiation mis à disposition des collèges**  
**Accueil du 3 septembre 2014**

Depuis 1996 le Conseil Général de la Loire met à disposition des collèges publics et privés et des transports scolaires des Agents de Médiation.

133 Agents de médiation seront présents sur l'année scolaire 2014-2015.

Les agents de prévention médiation assurent une présence adulte aux abords des collèges lors des entrées et sorties des élèves. Ils travaillent en étroite collaboration avec les assistants d'éducation de l'éducation nationale. Ils interviennent dès qu'il y a des mouvements d'élèves (entrée sortie, récréation, interours, ½ pension, foyer, ...). Ils peuvent également participer à des activités culturelles ou sportives en dehors des collèges. Leur présence a notamment pour objectif de désamorcer des conflits.

Dans les transports, ils exercent une présence active auprès du conducteur, vérifient les cartes de transport des élèves et font respecter le règlement intérieur du bus.

98 personnes sont en poste depuis le 1<sup>er</sup> septembre ; un recrutement complémentaire est en cours afin de pallier les désistements intervenus durant l'été.

Les agents de médiation bénéficient d'une formation initiale qui se déroulera début octobre.

Leur formation est composée de 3 modules :

*-communication au collège :*

Cette formation est animée par des principaux de collège, ils abordent avec eux toutes les problématiques liées à la communication au sein des établissements.

*-La gestion des conflits.*

La formation a pour objet d'identifier les conflits, les mécanismes et les facteurs de mise en place, d'acquérir des techniques de gestion de conflit permettant de désamorcer les situations conflictuelles.

*-droits et obligations du citoyen ;*

Elle est dispensée par un commissaire de police, qui les informe sur leurs droits et obligations quand ils sont sur la chaussée notamment lors des surveillances des abords du collège.

Ils participeront également à une analyse de la pratique professionnelle durant les 10 mois de leur contrat.

Les agents de médiation sont accompagnés par des coordonnateurs du conseil général à deux titres :  
- Dans le cadre de la tenue de leur poste, des bilans réguliers sont faits dans les établissements avec les agents et les chefs d'établissement.

-Dans le cadre de leur insertion, ces agents sont accompagnés pour la construction d'un projet professionnel. Ils peuvent, à ce titre, bénéficier de formations mises en place et financées par le Département.